

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIERRY

Séance du 19 décembre 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil
Municipal : 15

Présents : 12

Votants : 13

Procurations : 01

Date de la convocation

13 décembre 2022

Date d'affichage de la
délibération

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture le :

Et publication le :

L'an deux mil vingt-deux et le dix-neuf décembre, dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la Mairie sous la Présidence de Eric PLASSON, Maire.

Etaient présents : M. Eric PLASSON, M. Gérard TRIBOY, Mme Blandine VIÉ-FORBOTEUX, M. Christophe DAZY, Mme Françoise SOL, M. Bruno VERPRAET, Francine LEBERT, Mme Pascale DURAND, M. Daniel VIVIEN, Mme Sandrine DELAMARRE, M. Jean-Louis RICHARD et M. Eric LAVY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités Territoriales.

Absent ayant donné procuration : M. Alain GALLOIS à M. Jean-Louis RICHARD.

Absents non excusés : Mme Baptistine BOIVIN et M. Vincent ERRET.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Blandine VIÉ-FORBOTEUX est désignée pour remplir cette fonction.

Délib. N° 2022-12/06

Fixation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 – Accueil périscolaire du matin et du soir, de la cantine et du mercredi récréatif

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 5514 du 21 décembre 2001 fixant le prix du repas de la restauration scolaire suite à la conversion en euro à 3,50 € TTC (hors garde),

Vu la délibération n° 2015-04/07 du 1^{er} avril 2015 portant remunicipalisation de l'encadrement de la restauration scolaire,

Vu la délibération n° 2015-04/08 du 1^{er} avril 2015 portant création d'une garderie périscolaire,

Vu la délibération n° 2019-05/04 du 06 mai 2019 fixant les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2019 – Accueil périscolaire du matin et du soir, de la cantine et du mercredi récréatif,

Vu la délibération n° 2020-12/23 du 14 décembre 2020 fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021 – Accueil périscolaire du matin et du soir, de la cantine et du mercredi récréatif,

Vu la délibération n° 2021-12/05 du 13 décembre 2021 fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022 – Accueil périscolaire du matin et du soir, de la cantine et du mercredi récréatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour,

- DECIDE de fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

GARDERIE DU MATIN ET DU SOIR – CANTINE – MERCREDI RECREATIF							
Prestations	Plages horaires	Tarifs Pierry			Tarifs extérieur		
		CAF 1	CAF 2 QF <650 €	MSA	CAF 1	CAF 2 QF <650 €	MSA
Garderie matin							
arrivée	entre 7h30 et 8h15	3,00 €	2,50 €	3,50 €	3,50 €	3,00 €	4,00 €
arrivée	après 8h15	2,00 €	1,50 €	2,50 €	2,50 €	2,00 €	3,00 €
Cantine (repas + encadrement)		7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €
Garderie soir							
départ	jusque 17h30	2,00 €	1,50 €	2,50 €	2,50 €	2,00 €	3,00 €
départ	au-delà de 17h30	3,00 €	2,50 €	3,50 €	3,50 €	3,00 €	4,00 €
Dépassement horaire du soir		5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Mercredi récréatif							
matin	de 7h30 à 12h00 (sans repas)	10,00 €	9,00 €	11,00 €	11,00 €	10,00 €	12,00 €
après-midi	de 13h15 à 18h30	10,00 €	9,00 €	11,00 €	11,00 €	10,00 €	12,00 €
Journée	de 7h30 à 18h30 (service restauration inclus)	18,00 €	16,00 €	19,00 €	19,00 €	17,00 €	20,00 €
Dépassement horaire du midi et du soir		5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Règlement au mois à terme échu							

(QF : le montant du quotient familial sera actualisé pour 2023 de façon automatique dès lors que la Caisse d'Allocations Familiales nous aura communiqué le montant)

- DIT qu'en raison des normes d'hygiène alimentaire, il ne sera pas possible de venir chercher le repas commandé en cas d'absence de l'enfant.
- DIT que les crédits nécessaires au fonctionnement desdits services sont inscrits au Budget Primitif.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU
REGISTRE DES DELIBERATIONS

Pierry, le 19 décembre 2022



ERIC PLASSON

ERIC PLASSON
2022.12.24 17:21:19 +0100
Ref:20221222_154001_1-1-O
Signature numérique
Monsieur le Maire